

COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS

REUNION DU 27 JUIN 2013

N°572

Présents : MM. GAMELON – GEORGES – GIVERNET- NAGEOTTE

SENIORS

Formation des Groupes

La commission procède à la constitution des groupes, sur la base du PV de la commission statuts règlements changements de clubs du 6 juin 2013 et de la désignation des accédants en Promotion de Ligue par les Districts :

Yonne : PARON et TOUCY

Nièvre : LA CHARITE 2 et LUZY MILLAY

Pays Minier : LE BREUIL et GUEUGNON FC 2

Pays Saôneis : LOUHANS CUISEAUX 2 et CLUNY US

Côte d'Or : FONTAINE les DIJON et DIJON ASPTT

Les groupes sont constitués sous réserve :

- ✓ **des dossiers en instance,**
- ✓ **des engagements officiels**
- ✓ **et de la validation par le Comité de Direction lors de sa réunion du 25 juillet 2013.**

HONNEUR

CHALON FC - DIJON FCO 3 – SELONGEY - SENS FC – CO AVALLON - AUXERRE AJ 3 – SORNAY – SNID - DIJON PARC – QUETIGNY - MIREBEAU BELLENEUVE - NEVERS FOOTBALL - PARAY USC - LA CHARITE

PROMOTION D'HONNEUR

Groupe A :

AUXERRE AJ 4 - CHATENOUY le ROYAL - CHEVIGNY ST SAUVEUR – CLAMECY - DIJON USC – JOIGNY – MONTBARD VENAREY - SELONGEY 2 - SAINT APOLLINAIRE - SAINT-MARCEL – TONNERRE - VAUZELLES

Groupe B :

AUXONNE – FC BEAUNE – CRISSEY – DIGOIN FCA – GENLIS - LA CHAPELLE de GUINCHAY – LONGVIC – JS MACONNAISE - MACONNAIS UF – FC MONTCEAU 2 - USBG SAINT-BONNET LA GUICHE - VARENNES le GRAND

PROMOTION de LIGUE

Groupe A :

COSNE – FOURCHAMBAULT - LA CHARITE 2 - LA MACHINE – MIGENNES - NEVERS CHALLUY - NEVERS FOOTBALL 2 – PARON - SENS FC 2 - SENS RC - SNID 2 - TOUCY

Groupe B :

CERCY – DORNES – GARCHIZY - GUEUGNON 2 – HURIGNY - LA CLAYETTE - LE CREUSOT JO – LUZY MILLAY - MACONNAIS UF 2 – RIGNY SUR ARROUX - SAINT-SERNIN - SUD FOOT 71

Groupe C :

CHALON FC 2 - CHATENOY le ROYAL 2 - CHENOVE - CLUNY US - FAUVERNEY ROUVRES - FONTAINE D'OUCHÉ - IS SUR TILLE - LOUHANS CUISEUX 2 - MARSANNAY - MEURSAULT - MONTCHANIN - SAINT-MARCEL 2

Groupe D :

AUXERRE STADE - AVALLON CO 2 - CHAGNY - CHATILLON COLOMBINE - ASPTT DIJON - FONTAINE les DIJON - LE BREUIL - POUILLY en AUXOIS - QUETIGNY 2 - RULLY - SAINT-FLORENTIN - SEMUR EPOISSES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel régionale dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 7-2-2 de l'annuaire de la Ligue.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.

**Le Président,
Daniel GAMELON**